



Berne, le 7 novembre 2018

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (utilisation systématique du numéro AVS par les autorités) ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet d'utilisation systématique du numéro AVS par les autorités.

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation et à nous faire parvenir votre avis d'ici au

22 février 2019

Le numéro AVS (NAVS) est un numéro à 13 chiffres non « parlant », qui sert d'identificateur de personne. Dans le traitement des données, l'utilisation systématique du NAVS permet de mettre à jour des attributs personnels de manière automatique, précise et rapide en cas de changement d'état civil. La qualité des données contenues dans les registres d'utilisateurs est ainsi garantie. Grâce au fait qu'il est univoque, le NAVS permet également d'éviter de coûteuses confusions administratives entre des dossiers personnels et, partant, des atteintes à la protection des données. Les processus internes et transversaux entre autorités s'en trouvent également simplifiés.

Aujourd'hui, le NAVS peut être utilisé systématiquement en dehors de l'AVS, à condition qu'une base légale expresse le prévoie. Depuis l'introduction de cette réglementation en 2008, l'utilisation systématique du NAVS en dehors de l'AVS s'est largement répandue. De plus en plus d'autorités de la Confédération, des cantons et des communes souhaitent l'utiliser dans l'administration comme identificateur de personne. Le Conseil fédéral est favorable à un tel usage pour accélérer les travaux administratifs, les rendre plus efficaces et en réduire les coûts. L'objectif du projet est de permettre à toutes les autorités d'utiliser systématiquement le NAVS en vertu d'une autorisation générale, sans avoir besoin à cette fin d'une disposition spécifique dans une loi spéciale pour chaque nouvel usage. Les institutions qui, sans avoir le caractère



d'une autorité, sont chargées d'accomplir une tâche administrative, auront cependant toujours besoin d'une autorisation légale spéciale pour pouvoir utiliser le NAVS.

Les autorités, organisations et personnes qui utilisent le NAVS de manière systématique seront tenues, comme aujourd'hui, de garantir la protection des données et la sécurité de l'information. Elles devront donc prendre diverses mesures techniques et organisationnelles. Par ailleurs, la loi sanctionnera non seulement quiconque utilise le NAVS sans prendre aucune mesure de précaution, mais aussi quiconque l'utilise sans faire preuve de la diligence requise ni se conformer aux règles de l'art. Ainsi, le projet ne fait pas croître la vulnérabilité des systèmes d'information de la Confédération, des cantons, des communes, ni les risques d'abus.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique. Nous vous serions reconnaissants d'utiliser le formulaire prévu à cet effet et de joindre à votre envoi une version Word ainsi qu'une version PDF. Merci de faire parvenir votre avis à l'adresse suivante : Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Si vous ne pouvez le faire sous cette forme, nous vous prions d'envoyer votre avis, dans le délai indiqué, à l'adresse postale suivante :

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
État-major ABEL
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Nous vous prions également de nous indiquer les coordonnées de la personne à contacter au cas où nous aurions besoin de précisions.

Au terme de la procédure de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Pour tout complément d'informations, vous pouvez vous adresser à:

Valérie Werthmüller, OFAS, responsable Etat-major ABEL
Tél. + 41 58 462 38 07, Valerie.Werthmueller@bsv.admin.ch

Katharina Mauerhofer, OFAS, juriste Etat-major ABEL
Tél. +41 58 463 70 69, katharina.mauerhofer@bsv.admin.ch



Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération